

Service civique

Fiche n°2

LE RECRUTEMENT

Version du 26/08/2025

Vos interlocuteurs à la DSDEN72

Eloïse RICORDEL - 02 43 61 58 72
Suivi des volontaires en service civique de l'EN
service.civique72@ac-nantes.fr

Les ressources pour les tuteurs

Des documents ressources sont disponibles
(Liste dans la fiche pratique n°5)
sur demande à la DSDEN72

ou sur [ETNA](#) > [Structures et personnels](#) > [Gestion des personnels](#) > [Service civique](#)

Les applications

Colibris	via ETNA	pour l'appel à projets
Plateforme tuteurs	www.tuteurs-service-civique.fr	pour les formations tuteur
Site du Service civique	www.service-civique.gouv.fr	recense les missions de service civique ouvertes. Les candidats peuvent postuler sur le site. Vous n'avez pas la main sur ce site. C'est le Rectorat qui vous transfère les candidatures.
Démarches simplifiées	Lien sur la fiche Démarches simplifiées donnée au volontaire retenu	Le volontaire retenu après les entretiens de recrutement y dépose ses pièces administratives pour que le Rectorat établisse son contrat.

Calendrier

Appel à projets sur Colibris	Du 5 au 31 mai 2025
Etude des demandes par l'IA-DASEN et réponse de l'IA-DASEN	1 ^{ère} quinzaine de juin 2025
Publication des annonces pour les écoles et les établissements dont le projet a été retenu sur le site service-civique.gouv.fr	De juin à novembre 2025
Signature des premiers contrats	Début septembre 2025
Fin du recrutement	Mi-décembre 2025

Un mail vous indique que votre **demande de volontaire en service civique a reçu un avis favorable** de la part de la commission à la DSDEN72.

Votre offre de mission est alors mise en ligne sur le site service-civique.gouv.fr par les services du Rectorat.

Une campagne de recrutement au niveau local est INDISPENSABLE.

Des affiches personnalisables pour votre établissement sont disponibles sur demande. Vous pouvez les afficher dans tous les lieux fréquentés par les jeunes de votre commune et des environs, ainsi que leurs familles :

- panneau d'affichage de l'école, cahiers des élèves
- mairie, services administratifs
- commerces
- clubs sportifs
- centre social, maison de quartier
- mission locale, point information jeunesse
- France Travail
- lycée, université
- site de l'école, réseaux sociaux

Les candidats peuvent se faire connaître :

- sur le site service-civique.gouv.fr.

**VOUS N'AVEZ PAS LA MAIN SUR LE SITE DU SERVICE CIVIQUE.
C'est le rectorat qui vous transfère les candidatures par mail.**

- via le mail de l'établissement
- par téléphone.

Contactez les candidats **par téléphone** pour proposer un entretien de motivation ou décliner le cas échéant.

Adressez les candidats non retenus à votre circonscription pour qu'une autre mission de service civique leur soit proposée.

Traiter les candidatures

L'autorisation de recrutement

Campagne de recrutement local

Service civique

Fiche n°2

LE RECRUTEMENT

L'entretien
de motivation

Il est conseillé de **mener l'entretien à deux** (le tuteur + un autre membre de l'équipe).
Les conseillers pédagogiques de circonscription peuvent être sollicités.

Il n'est pas possible de refuser un candidat par manque de diplôme ou de compétences.
Il est préférable de **retenir un candidat qui habite proche de l'établissement**.

1) L'éligibilité du candidat

- Âge : de 18 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap)
- A-t-il déjà effectué un service civique ? Un seul service civique est possible dans sa vie.
- Si le candidat est étranger, il doit justifier qu'il réside en France depuis plus d'un an.

2) Le cadre du service civique

- La durée hebdomadaire de la mission est de 30 heures sur 4 ou 5 jours suivant l'organisation de l'établissement. Le volontaire n'est pas en mission sur le temps méridien ou périscolaire. L'emploi du temps est élaboré en interne.
- Le volontaire bénéficie de la totalité des congés scolaires. Le volontaire ne peut pas prendre de congé supplémentaire, sauf dans le cadre de la préparation de son projet d'avenir.
- Le volontaire perçoit une indemnité mensuelle : 619.83€
= indemnité de base (504.98€) + indemnité de subsistance (114.85€)
Une majoration complémentaire (114.95€) peut être attribuée (boursiers échelons 5 ou 6, jeunes au RSA).
- Ces sommes sont intégralement versées sur le compte bancaire du volontaire.
- Le volontaire doit participer à 2 formations obligatoires (PSC, formation civique et citoyenne).

3) Le projet du volontaire

- Quel est son parcours? Son projet?
- En quoi cette expérience de service civique s'inscrit-elle dans son projet?
- Qu'est-ce qui l'intéresse dans la structure d'accueil? Quelles sont ses attentes?

4) La mission

- Présentation de la mission, des règles, des attendus
- Qu'est-ce qui l'intéresse dans la mission? En quoi se sent-il être la bonne personne pour mener à bien la mission?
- Quels sont ses atouts? Que sait-il faire? Que souhaite-t-il apprendre?
- Quels sont ses freins? Ses inquiétudes? Quels sont ses besoins en accompagnement?

5) Vous paraît-il pouvoir aller au terme de son engagement?

- Est-il motivé?
- Quelles sont ses conditions financières? matérielles? ses contraintes familiales? ses contraintes horaires?
- Quelles sont ses capacités de prise de responsabilité? de respect des règles?
- Est-il en attente de réponse pour une autre mission? formation? emploi?

6) Impression générale

Dynamisme, sincérité, expression orale, curiosité...

→ Il convient d'informer tous les candidats reçus en entretien de l'issue de celui-ci.

→ **Pour le candidat retenu :**

- 1- Vous devez lui remettre la **fiche Démarches simplifiées** pour la constitution du dossier administratif. *Ce document est disponible sur demande.*
- 2- Vous devez **informer la DSDEN72** qui assure le suivi de l'instruction du dossier.

→ Vous n'avez pas la main sur le site du service civique pour enlever votre annonce. C'est le rectorat qui se charge de l'actualiser.

→ Le dossier du volontaire est ensuite instruit par les services du rectorat (**2 à 5 semaines**). Puis, le volontaire reçoit **un mail contenant son contrat d'engagement** (à signer et à retourner au Rectorat).

Le dossier
administratif du
volontaire retenu

NOUVEAUTE :
Le certificat médical
n'est plus nécessaire.

Le volontaire ne peut commencer sa mission que lorsqu'il a reçu l'autorisation du Rectorat.